



ASSOCIATION LOI 1901

## PRESENTATION

Notre association a pour but le partage de moments privilégiés en lien avec les énergies de la Nature et des Ancêtres pour le bien être de la personne et l'évolution de l'être spirituel.

L'association est ouverte aux partages de connaissances issues de tous horizons chamaniques dans le respect de la Terre-Mère et des générations futures.



## SOUS-PREFECTURE DE NYONS

Service des Associations  
BP 100  
26111 NYONS Cedex  
04.26.52.65.45  
Dossier suivi par Madame JEAN

Le numéro  
W262007732 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W262007732

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Sous-Préfet de NYONS

donne récépissé à **Madame**  
d'une déclaration en date du : **25 juillet 2023**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### ETCHA ETOILE CHAMANE

dont le siège social est situé : 125 chemin de Grignan  
26230 Réauville

Décision prise le : **24 juillet 2023**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Nyons, le 25 juillet 2023

Par délégation,

Pour le Sous-Préfet de Nyons  
La Secrétaire Générale  
  
Valérie GAUDIN

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

## FONCTIONNEMENT

Nous proposons des ateliers de préférence les samedi après-midi, avec un large éventail de thèmes chamaniques. Nous les animons nous-mêmes (Moàna et Warren) et nous pouvons aussi faire appel à des intervenants extérieurs suivant les sujets abordés.

## QUELQUES EXEMPLES D'ATELIERS PROPOSES

- HORIZON PASSE/PRESENT/FUTUR
- APPEL A UNE VIE ANTERIEURE
- LES RACINES EMOTIONNELLES DE MON ARBRE CHAMANIQUE
- MES ANIMAUX TOTEMS DE NAISSANCE
- LE SOIN PAR LES SONS
- LE SOIN PAR LES PIERRES
- L'ARBRE CHANTANT
- LE BOUCLIER DE BIENVENUE
- ROUE CHAMANIQUE PERSONNELLE
- CERCLES DE PAROLE A THEME
- VOYAGES AU TAMBOUR
- RELAXATION ET MEDITATION SONORE ...

La majorité des ateliers est en libre participation, excepté ceux qui nécessitent l'achat par l'association de fournitures spécifiques.



# Etchna

Etoile Chamane

Association Loi 1901

Warren 06 75 63 73 49

Moàna 06 47 66 33 21

## Warren

- Créateur de bâtons chamaniques.
- Animateur de cercles de paroles.
- Atelier de création de roue chamanique personnelle.
- Voyage chamanique au tambour et bols chantants.
- Symbolique animaux guide et totem.

## Moàna

- Séances individuelles de soins chamaniques.
- Ateliers chamaniques : de nombreux ateliers sont proposés les samedi après-midi de 14h à 18h.
- Cercles de tambours.
- Roue chamanique divinatoire sur 1 an.

Des cérémonies et/ou des soirées à thèmes sont proposées régulièrement, nous contacter pour les dates et le calendrier. [moana.amaana@orange.fr](mailto:moana.amaana@orange.fr)

# ETCHA ETOILE CHAMANE

Association à but non lucratif de droit français, régie par la loi du 1er juillet 1901

125 chemin de Grignan 26230 Réauville

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 24/07/2023.

Le 24/07/2023 à 14 heures au 125 chemin de Grignan 26230 Réauville s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

L'assemblée générale désigne Patrick MARTIN en qualité de président de séance, et Mireille VITESTELLI en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et la secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée le projet de statuts de l'association.

Il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation de l'objet de l'association.
- Présentation et discussion de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement.
- Constitution de l'association.
- Présentation, discussion et adoption des statuts.
- Nomination des membres du bureau.

Le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent :

### 1<sup>ère</sup> résolution -> Constitution de l'association

L'assemblée générale après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est :

ETCHA Etoile Chamane

Son objet est :

Faire découvrir différents chemins vers la connaissance de soi par la pratique d'activités diverses, corporelles et spirituelles.

PTT  
YK

Son siège social est fixé :

125 chemin de Grignan 26230 Réauville.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, elle disposera donc de la personnalité morale.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

2<sup>ème</sup> résolution -> Adoption des statuts.

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté adopte le projet de statuts sans modification.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

3<sup>ème</sup> résolution -> Nomination des membres du bureau

Sont nommés :

M. MARTIN Patrick président et trésorier de l'association,

Mme VITESTELLI Mireille secrétaire de l'association.

*Voir sur Internet  
le document  
→ coordonnées  
complètes ✓*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

4<sup>ème</sup> résolution -> Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, ma séance est levée à 15h20.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal paraphé et signé par le président de séance et la secrétaire de séance.

LE PRESIDENT DE SEANCE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Patrick MARTIN

Mireille VITESTELLI



# **STATUTS DE L'ASSOCIATION ETCHA Etoile Chamane.**

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ETCHA ETOILE CHAMANE.**

## **ARTICLE 2 – BUT OBJET**

Cette association a pour objet : **faire découvrir différents chemins vers la connaissance de soi par la pratique d'activités diverses corporelles et spirituelles. Proposer des ateliers, des stages, des conférences.**

## **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 125 chemin de Grignan 26230 REAUVILLE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est fixée jusqu'au 24/07/2040.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose des adhérents à jour de cotisation.

## **ARTICLE 6 – MEMBRES-COTISATIONS**

L'association est ouverte à tous, sans conditions ni distinctions.

Sont membres actifs ceux qui ont versé la cotisation annuelle .

Chaque membre actif à jour de cotisation représente une voix lors des votes de l'assemblée générale.

## ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- Le non-paiement de la cotisation annuelle.

## ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

-1° Le montant des cotisations.

-2° Les subventions de l'état, des départements et des communes, et de dons particuliers.

-3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire concerne tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par mail, l'ordre du jour est spécifié.

Le/la président(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de tous.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

*en cas d'égalité ?*

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants du conseil.

*Préciser les membres sortants*

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du département.

*et à la Mairie en cas de demande de subvention*

## ARTICLE 10 -ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le/la président(e) peut convoquer les membres à une assemblée générale extraordinaire pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

*quorum ?*

## ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- Un ou une présidente,
- Un ou une secrétaire,
- Un ou une trésorière.

## ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présente par bénéficiaire les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

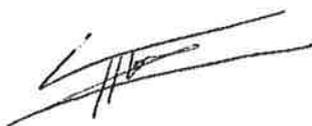
## ARTICLE 13 -DISSOLUTION

En cas de dissolution l'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. S'il y a lieu l'actif net est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif.

Fait à Réauville le 24/07/2023.

Patrick MARTIN

Président / Trésorier.



Mireille VITESTELLI

Secrétaire.

